

Séance du 13 mars 2020  
Intervention opérationnelle  
Prolongation de la convention opérationnelle « Hautmont – Bords de Sambre »  
Délibération n°2020/023

Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code rural et de la pêche maritime ;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;  
Vu la délibération 2014/58 du conseil d'administration du 20 novembre 2014 et la délibération 2018/001 du conseil d'administration du 9 février 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 et de son actualisation ;  
Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;  
Vu la délibération n°2015/171 du conseil d'administration du 13 octobre 2015 relative à la délégation par le conseil d'administration du droit de préemption et du droit de priorité ;  
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;  
**Vu** la convention-cadre de partenariat passée avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE - VAL DE SAMBRE ;  
**Vu** la convention opérationnelle passée avec la COMMUNE D'HAUTMONT pour l'opération dite « **Bords de Sambre** » sur la commune d'Hautmont ;

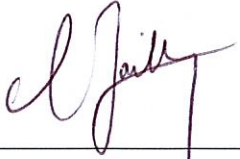
Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,  
sur proposition du président,

- **Approuve** la prolongation, pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 27 avril 2023) de la convention opérationnelle signée le 27 avril 2012 et arrivant à expiration le 27 avril 2020, étant précisé que les biens ne faisant pas l'objet de travaux de l'EPF feront l'objet d'une cession en 2020 ;
- **Autorise** la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à signer l'avenant correspondant.

La directrice générale

Le président  
du conseil d'administration

Loranne BAILLY



Salvatore CASTIGLIONE

